

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 juillet 2009

Intervention de Madame et Monsieur MASCETTI

Madame et Monsieur MASCETTI, exploitants du fonds de commerce du site des Mésangères à Mézeray depuis un an, nous ont présenté leur bilan.

Ils ont réalisé le chiffre d'affaires et la fréquentation qu'ils avaient prévus dans leur prévisionnel. De plus, ils ont embauché du personnel à temps plein et à temps partiel. Ils ont également rénové 2 chambres d'hôtes et renouvelé du matériel de cuisine.

Locataire du site commercial des Mésangères, ils précisent que le domaine est une propriété privée, ils souhaitent que l'accès soit réservé uniquement aux clients (individuels, familles, groupes scolaires) du site et non aux promeneurs, aux joueurs de boules ou au ballon et que ce ne soit pas non plus une aire de pique-nique.

Leur conclusion pour cette année : c'est un succès et qu'ils espèrent que les prochaines années verront leurs chiffres d'affaires en progression.

Présentation d'un comparatif taxe/redevance

Les élus de Noyen sur Sarthe ont établi des tableaux comparants la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La taxe est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière par le Trésor Public et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement.

⇒ Ses avantages sont :

- Facile à mettre en place par la collectivité (pas besoin de connaître exactement le nombre de personnes par foyer, ce n'est pas elle qui émet les factures et ne gère pas les recouvrements en cas d'impayés) ;
- Le Trésor Public perçoit la taxe avec des frais de gestion de 8 % et reverse la somme de la taxe à la Collectivité ;
- C'est un impôt de solidarité (paiement en fonction de sa richesse immobilière).

⇒ Ses inconvénients sont :

- Pas du tout liée à la quantité de déchets produits ;
- Pas du tout incitatif au tri sélectif (l'usager paiera la même taxe qu'il produise beaucoup ou peu de déchets) ;
- Manque de transparence pour les contribuables ;
- Personne seule lésée financièrement.

La redevance générale ou classique est liée au service rendu et varie selon le nombre de personne composant le foyer. Elle est calculée sur une quantité moyenne de déchets produits. Tandis que la redevance incitative est calculée sur la quantité de déchets exacte produite par les ménages.

⇒ Ses avantages :

- L'usager paie en fonction de l'utilisation du service ;
- Plus de transparence budgétaire pour la collectivité et l'usager ;
- Plus équitable suivant la composition du foyer ;

- Plus incitatif pour le tri sélectif ;
- Création souvent d'un nouvel emploi ;
- Totalité du coût du service financé par redevance et recettes éventuelles.

⇒ Ses inconvénients :

- La mise à jour régulière du fichier des redevables ;
- Emission des factures et assurer les recouvrements ;
- Risques d'impayés ;
- La collectivité devra communiquer et investir dans de nouveaux points d'apports volontaires pour inciter au tri sélectif.

Il conviendra de choisir au budget 2010, le mode de contribution.

Avenant contrat Eco-Emballage

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, les associations nationales représentatives des Collectivités territoriales et de leurs groupements, l'Adème et les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe, ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Le présent avenant fixe les conditions et modalités d'application de cet accord.

Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2008

ISS Environnement jusqu'au 30 octobre 2008

Véolia Propreté à compter du 1^{er} novembre 2008

Population desservie : 7 136 habitants

Déchets collectés	Tonnages
Ordures ménagères	1 494,26
Corps creux (sacs jaunes)	113,23
Corps plats (sacs bleus)	224,76
Piles	0,43
Verre	304,06
Cartons/Papiers	47,84
Ferrailles	38,49
Déchets verts	170,92
Déchets divers (encombrants, etc.)	301,50
Déchets spéciaux (emballages souillés, DEEE)	5,00

Dépenses (prestation, achat sacs) : 564 563,51 €

Recettes (Taxe ordures ménagères, valorisation du tri) : 545 201,38 €

Préservation de la toiture du grand moulin

Un devis auprès de l'entreprise PETIT a été demandé pour la préservation de la toiture et la reprise des charpentes et couvertures des moulins pour un montant d'environ 85 000,00 € H.T. Le conseil communautaire a demandé que les travaux soient effectués sur le budget de l'année prochaine.